

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-005

INTITULÉ : **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-005 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-002 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-001 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-004**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 2018-002 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 23 avril 2018, le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91050-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE parallèlement au présent règlement, les membres du conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré ont adopté le règlement numéro 2023-004 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2018-001 et que le présent règlement vise à assurer la concordance à ce susdit règlement;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 13 avril 2023, à 9h00 heures, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 1^e mai 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte le règlement numéro 2023-005 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

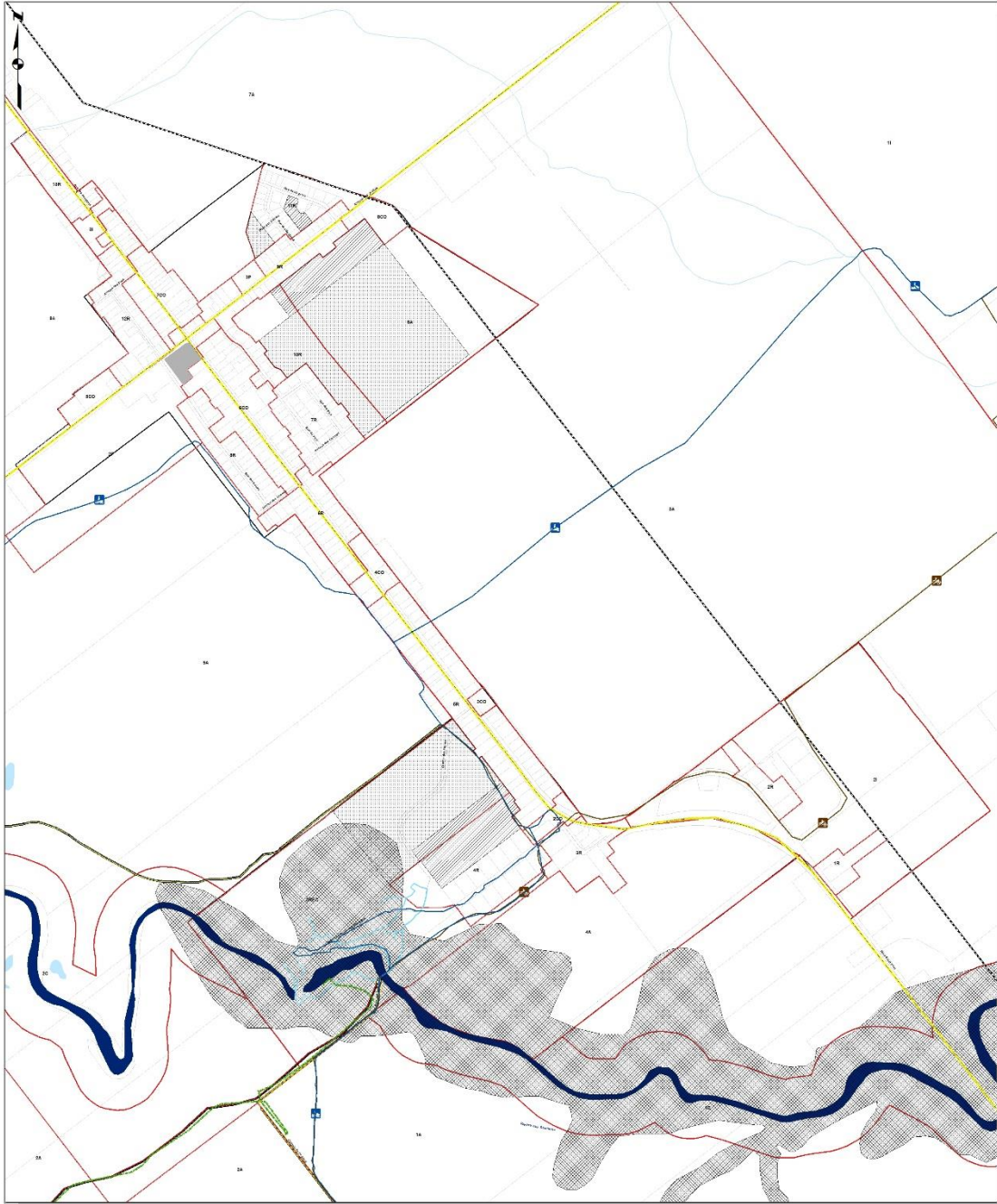
Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Abroger l'article 179 « *Dispositions applicables aux milieux humides* » du chapitre XVI « *Dispositions spécifiques applicables à certaines zones particulières* ».
2. Modifier le « *Feuillet A – Milieu urbain* » de manière à revoir la planification du développement dans le périmètre d'urbanisation (voir annexe « A »).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ANNEXE « A »



 Plan de zonage	Grandes affectations du sol  Agricole  Commerciale  Industrielle  Institutionnel et public  Résidentielle  Récréative	 Zone de mouvement de sol  Rivière à couraniche  Terrain de l'église  Corridor panoramique  Ligne de transport d'énergie  Chemin de fer  Matrice graphique	 Sentier de snow  Sentier pédestre  Sentier équestre  Sentier vélo de montagne  Sentier de moto/motocycle  Sentier de VTT  Sentier de ski de fond	<i>Jacques Valois</i> Réalisation et vérification : Jacques Valois Urbaniste Règlement numéro 2018-002 Adoption : 9 mars 2018 Entrée en vigueur : 23 avril 2018 Modifié par le règlement numéro 2023-XXX Adoption : Entrée en vigueur :	<i>Carol Follmer</i> Cartographie : Carol Follmer Technicien en géomatique
	Feuillet A Milieu urbain	Planification du développement  Zone d'aménagement prioritaire  Réserve à l'urbanisation	1 : 3 500 Source : SDTQ Projection MTM NAD 83 Zone 8		